



ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2026-A-004 portant suppression de la délégation de signature de Madame Isabelle MAURAN

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, en particulier son article 29 ;

VU l'arrêté n°2022-A-041 portant délégation de signature à la directrice adjointe en charge de la prévention, Madame Isabelle MAURAN ;

VU la délibération n°2025-D-044 portant modification de l'organigramme du CDG34 ;

CONSIDERANT

Dans le cadre d'une mobilité interne et d'une révision de l'organigramme de l'établissement, Madame Isabelle MAURAN évolue vers de nouvelles fonctions en tant que responsable qualité. Il convient donc de supprimer la délégation de signature dont elle faisait l'objet au titre de ses fonctions de directrice adjointe.

ARRETE

Article 1er : La délégation de signature octroyée à Madame Isabelle MAURAN est supprimée à compter du 01 janvier 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à monsieur le préfet de l'Hérault ainsi qu'à l'agent comptable du CDG34.

Fait à Montpellier,

Le 01/04/2026.

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Notifié à l'intéressée le 11/04/2026

Signature de l'agent



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 02./04/2026 et de sa publication le 02./04/2026.